



*À l'intention des pharmaciens propriétaires*

## Versement d'un montant forfaitaire pour l'entente 2018-2020 – Lettre d'entente n° 6

Dans le cadre de l'entente 2018-2020 en vigueur entre l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP) et le ministre de la Santé et des Services sociaux, nous procéderons le 10 juillet 2020 au paiement d'un montant forfaitaire selon les modalités prévues à la *Lettre d'entente n° 6*.

Cette lettre d'entente prévoit un mécanisme de garantie basé sur un montant annuel d'allocations professionnelles reçu par les pharmaciens au sens du Règlement sur les avantages autorisés à un pharmacien (RLRQ, chapitre A-29.01, r. 1).

Le montant forfaitaire vise l'analyse des montants d'allocations professionnelles reçues entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 décembre 2019.

L'AQPP a procédé à la validation et à la vérification des calculs effectués par le ministère de la Santé et des Services sociaux et confirme qu'ils correspondent à l'entente conclue entre les deux parties.


Aucune cotisation à votre association n'est prélevée sur ce paiement. Par contre, nous nous réservons le droit de nous compenser de tout solde dû. Vous trouverez le total des montants retenus sur votre état de compte, le cas échéant.

Au cours des prochains jours, l'AQPP fera parvenir par courriel à ses membres le détail des montants attribués à leurs pharmacies respectives. Pour toute question relative à ce paiement, veuillez communiquer avec l'AQPP.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires

**Site Web et fils RSS**

[www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels)

Abonnez-vous à nos fils RSS 

Avant de téléphoner au Centre de support aux pharmaciens, consultez les flash-Infos au

[www.ramq.gouv.qc.ca/flash-Infos](http://www.ramq.gouv.qc.ca/flash-Infos).

**Téléphone**

Québec 418 643-9025

Ailleurs au Québec 1 888 883-7427

**Heures d'ouverture**

Du lundi au vendredi,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30  
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)